

LETTRE D'ENTENTE N° 9

OBJET : Unité d'embauche « Cours de langue française »

Les parties conviennent de ce qui suit relativement à l'unité d'embauche « cours de langue française » à la Faculté de l'éducation permanente :

- Aux fins de l'application des clauses 10.05 à 10.14 inclusivement, l'affichage et l'attribution des cours de six (6) crédits se fera de manière distincte.

De ce fait, il y aura un affichage, une liste d'admissibilité et une liste d'attribution spécifique pour les cours de six (6) crédits.